

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT  
REGLEMENT DE CONSULTATION DCE ET CCTP**

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE DES POINTS DE LIVRAISONS (PDL) DE  
COMMUNE DE CREYS MEPIEU**

**Date de publication : 25/09/2020**

**Nom et coordonnées de la collectivité passant le marché :**

**COMMUNE DE CREYS MEPIEU**

**35 PLACE DE LA MAIRIE**

**38510 CREYS MEPIEU**

**N° SIRET : 21380139200019**

**Interlocuteur :**

**Mme Sylvie VOLO Tél : 04 74 97 98 79 Mail : sv.mairie@creys-mepieu.com**

- 1. Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée (article 2123-1 du code de la commande publique).

**Objet du marché :** Fourniture et Acheminement en électricité des points de livraison (PDL) raccordés au réseau public de distribution d'électricité de **COMMUNE DE CREYS MEPIEU**

- 2. Description de la mission :** Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les références de PDL identifiés en annexe ci-jointe « Tableau des Prix » (site, localisation, quantités décrites).

- 3. Présentation de l'offre :**

Les offres seront présentées de façon synthétique dans le tableau annexe faisant apparaître l'ensemble des coûts (énergie, abonnement, services éventuels ...).

**Offre de base :**

Fourniture et acheminement en énergie électrique de l'ensemble des sites répertoriés en annexe(s) pour une période d'une année, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

**Relations avec le titulaire :**

Le titulaire assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau pour la distribution publique d'électricité conformément à l'article L111-92 du code de l'énergie

Un interlocuteur spécifique du titulaire est désigné pour toute la durée du marché afin d'assurer un lien efficace avec les services de **la collectivité**.

Il se rendra disponible pour toute question de la collectivité liée au contrat et organisera, tout au long du marché, **une réunion annuelle obligatoire** de bilan et de synthèse des consommations. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur du titulaire propose l'ordre du jour au représentant de **la collectivité** puis organise et conduit cette réunion si possible dans les locaux de **la collectivité**.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

## **Procédure dite de « bascule »**

La qualité de la fourniture et la continuité d'approvisionnement sont de la responsabilité du gestionnaire du réseau.

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer à **la collectivité** la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 2 mois à compter de la date de demande de bascule.

**Le titulaire s'engagera par écrit sur la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison déclaré en annexe.**

### **4. Autorisation de collecte des données**

Dans le cadre du présent marché, les candidats ont l'autorisation de collecter les données techniques auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution, afin de connaître au mieux le périmètre et les détails de chaque site et ainsi d'établir leur meilleure offre.

Toutefois, les candidats qui ne seraient pas retenus à ce marché s'engagent à ne pas conserver ces données et par conséquent, à les supprimer dès la notification de non attribution du marché.

### **5. Évolution du périmètre du présent marché**

En cours d'exécution du présent marché, et pour quelque motif que ce soit, l'entrée et/ou la sortie de points de livraison (PDL) est possible par le biais d'un ordre de service.

**D'autre part, les branchements provisoires sont intégrés au présent marché au même titre qu'un branchement permanent, ils ne peuvent en aucun cas être exclus du présent marché.**

Conformément à l'article L2194-1 et Article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues au présent règlement.

Le présent marché pourra ainsi être modifié lorsque le montant total du coût HT de la fourniture modifié est inférieur aux seuils de consultation européens et inférieur à 10 % du montant du marché initial.

Si plusieurs modifications successives sont effectuées, le coût HT modifié prend en compte leur montant cumulé.

Si le seuil des 10% précité n'est pas dépassé, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence si les modifications ne sont pas substantielles, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

En cas de modification du présent marché sans nouvelle procédure :

- Les conditions financières de rattachement des nouveaux sites s'exécutent selon les conditions en vigueur au présent marché ;

- Aucune pénalité ou coût lié à des frais de gestion ne sera facturé pour le détachement ou rattachement d'un PDL au sein du présent marché.

Au-delà de cette limite de 10% ou en cas de modification substantielle, les modifications de périmètre (*sites neufs, achat de bâtiment, transfert de propriétés de bâtiments*) du présent marché devront faire l'objet d'une autre consultation. En aucun cas, la fourniture du service ne peut être interrompue.

Les PDL dont on sait, dès la notification du présent marché, que la date de fin de fourniture précède la date de fin du marché, ou que la date de début de fourniture intervient à posteriori, ne sont pas comptés dans le seuil des 10% précité et sont mentionnés à titre indicatif à l'annexe au présent marché.

## **6. Dispositions environnementales : Électricité d'origine renouvelable**

**A titre d'option**, le fournisseur indiquera les conditions techniques et financières de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (EnR). Il indiquera clairement la plus-value tarifaire du coût de fourniture d'énergie « EnR » dans les colonnes O et P de l'annexe du tableau des prix.

La certification de l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables est déterminée par les garanties d'origine délivrées par la société Powernext qui assure la délivrance, le transfert et l'utilisation des garanties d'origine au Registre National des Garanties d'Origine. Si **la collectivité** fait le choix de cette option, le titulaire s'engage à justifier de ces certifications dès la notification du marché.

A ce titre, le fournisseur précise pour l'option, dans l'annexe du présent marché **et dans son mémoire**, le/les surcoût(s) associé à la fourniture électricité d'origine renouvelable.

## **7. Unité monétaire et paiement des factures :**

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL déclaré en annexe. Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Des regroupements de facture pourront intervenir comme définis en annexe, ou sur demande ultérieure, et le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord du Comptable public de **la collectivité**.

En cas d'impossibilité de prélèvement, le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours

## **8. Prix :**

Les prix sont **fermes** sur la période concernée.

## **9. Marché de capacité :**

Conformément aux articles L.335-1 à L.335-8 et R.335-1 à R.335-53 du Code de l'Énergie, le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation en « pointe » de leurs clients.

Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (*de production ou d'effacement*). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prix de fourniture de chaque site sont majorés du coût de la capacité en c€/kWh.

**Le candidat précisera dans son mémoire technique, pour chaque point de livraison répertorié dans l'annexe des prix du présent marché, le mode de calcul pour répercuter de façon transparente dans le présent marché le coût du mécanisme de capacité.**

**Il indiquera notamment précisément la valeur des critères pris pour le calcul et la valeur du prix du mécanisme de capacité exprimée en c€/kWh.**

Le candidat renseignera la colonne L de l'annexe des prix du présent marché, en indiquant pour chaque point de livraison le montant annuel en € HT du prix lié au mécanisme de Capacité venant grever le coût HT de la fourniture d'électricité.

#### 10.Évolution du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par RTE

Toute évolution en cours d'exécution du présent marché du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par le gestionnaire du réseau de transport conduit à une modification des prix facturés dans le cadre du présent marché. La modification correspond à l'exact prix publié par RTE et intervient à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix.

#### 11.Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement. Aucune révision de prix ne sera acceptée à ce titre une fois le présent marché notifié.

#### 12.Les coûts liés aux obligations d'économies d'énergies (certificats d'économies d'énergie):

Conformément aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie, les personnes qui vendent notamment de l'électricité peuvent être soumises à des obligations d'économies d'énergie et peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Si le titulaire y est soumis, il indiquera clairement et de manière distincte dans le tableau des prix ci-annexé (**colonne M du Bordereau des prix**), pour chaque PDL référencé, le surcoût supporté en raison de ses obligations d'économies d'énergie, surcoût fixe qui ne pourra évoluer durant l'exécution du présent marché.

Toutefois, si les coefficients fixés, d'une part, à l'article R 221- 4 du Code de l'énergie au titre de l'électricité (*valant pour la période 2018 à 2021 la valeur 0,463 MWh cumac/MWh.EF*) et d'autre part, à l'article R 221-4-1 du Code de l'énergie (*valant pour la période 2018 à 2021 la valeur 0,333*) venaient à évoluer à la suite d'un changement législatif ou réglementaire, les nouvelles valeurs des coefficients seront répercutés à la date d'entrée en vigueur de la loi ou de règlement concerné.

Le fournisseur informera la collectivité des modalités de revalorisation, l'actualisation du prix ne sera effective qu'après accord des parties et signature d'un avenant au présent marché.

#### 13. Délai d'exécution : Démarrage de la fourniture : cf. tableau joint, à partir du 01/01/2021

#### 14.Critères retenus pour le jugement des offres :

En réponse au présent marché, l'offre économiquement la plus avantageuse est jugée en fonction des critères relatifs à la valeur économique et à la valeur technique de l'offre, pondérés comme suit :

- Valeur technique : 30%
- Valeur économique : 70%

- La valeur technique est appréciée au regard de la pertinence du mémoire technique remis par chaque candidat et notamment des critères pondérés ci-dessous :

- gestion de la facturation : 30 points
- gestion de la relation clientèle : 30 points

- optimisation tarifaire : 20 points
- traitement des données / outil web : 10 points
- Évolution du périmètre - gestion de la bascule : 10 points

La note technique obtenue par chaque candidat sera l'addition des points obtenus pour chaque critère.

- La valeur économique de l'offre de base sera appréciée sur la base de la colonne N de l'annexe du tableau des prix du présent marché valant détail quantitatif estimatif (DQE), renseigné par les candidats.

La valeur économique de l'option « Enr » sera analysée sur la base de la colonne P l'annexe des prix du présent marché valant détail quantitatif estimatif (DQE), renseigné par les candidats.

Les prix seront analysés **hors taxes et hors contributions obligatoires, hors tarif d'acheminement, hors prix figurant dans le catalogue des prestations du GRD, hors frais de soutirage physique du RTE.**

#### 15. Pièces à fournir au titre de la consultation :

Le présent document, le tableau de prix complété, une proposition de contrat, cachetés, datés et signés.

Un mémoire technique indiquant les moyens et les outils mis à disposition de la collectivité et décrivant précisément :

- La gestion de la facturation : *Un exemple de facture pour le site sélectionné dans le tableau* indiquer le site sélectionné pour l'exemple de facturation. ;
- La gestion de la relation clientèle ;
- L'optimisation tarifaire ;
- Le traitement des données / outil web ;
- L'évolution du périmètre et la gestion de la bascule ;

Si des services supplémentaires payants sont proposés, leur présentation précise ainsi que leur coût est jointe au mémoire technique.

#### 16. Conditions d'envoi des offres :

Les documents seront transmis dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « **Fourniture et Acheminement en électricité des points de livraison (PDL) raccordés au réseau public de distribution d'électricité** », déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE CREYS MEPIEU  
35 PLACE DE LA MAIRIE  
38510 CREYS MEPIEU**

#### 17. Négociation :

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation se fait par écrit et peut porter sur tous les éléments de l'offre.

**18. Date limite de réception des offres : 26 octobre 2020 à 17 h 00**

**19. Date limite de validité des offres : 5 jours, soit le 31 octobre 2020 à 17 H 00**

**20. Article 21 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2, Place de la Verdun  
38000 GRENOBLE

A \_\_\_\_\_, le  
Signature et cachet du candidat :